

LE 17 AOUT 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Claire Fillion
	Frédéric Marcoux	Chantal Faucher
	Frédéric Lehouillier	

Le/Les conseiller(s) absent(s) : Nicolas Lacasse

formant quorum du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 13 juillet 2026 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

130-08-2026

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Chantal Faucher et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 120 745.95 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 39 340 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Information transmise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant les nouveaux allègements réglementaires visant à simplifier les démarches administratives, notamment pour les municipalités, tout en maintenant les normes de protection de l'environnement.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de juillet 2026.

CPTAQ

La CPTAQ confirme que le projet de construction d'une résidence pour Francis Drouin-Godbout, à titre d'actionnaire de FERME ROCH DROUIN INC., sur le lot 4 084 032-P situé à Sainte-Marguerite, est conforme à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et permet l'émission du permis municipal n° 2026-0043.

La CPTAQ a procédé à la fermeture administrative du dossier 455397 de Eugène Nadeau et fils inc. concernant une demande de construction d'une maison mobile pour loger un travailleur agricole, les documents requis n'ayant pas été transmis dans le délai prescrit. Une nouvelle déclaration pourra être déposée au besoin.

ADMINISTRATION

131-08-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 549-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 371 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 372 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ ET LA ZONE RA-4 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le *Plan d'urbanisme n°371* et le *Règlement de zonage n°372* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer la densité de son développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend agrandir l'affectation résidentielle faible densité et ajuster le plan des affectations du sol en secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone RA-4;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 mai et du 8 juin 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marguerite avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement *numéro 549-2026 modifiant le Plan d'urbanisme n°371 et le Règlement de zonage n°372 concernant un agrandissement de l'affectation résidentielle faible densité et de la zone RA-4 ainsi que diverses dispositions* soit adopté.

Transmission à la MRC de la Nouvelle-Beauce pour approbation.

132-08-2026

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE ET LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – BANQUE D'HEURES 2027

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme en janvier 2021;

ATTENDU QUE chaque année, les municipalités membres de ladite entente doivent confirmer à la MRC leurs besoins en termes d'heures pour l'année suivante, tel que stipulé à l'article 5;

ATTENDU que pour l'année 2027, la banque d'heures de la municipalité de Sainte-Marguerite sera fixée à quarante (40) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de quarante (40) heures dans le cadre de la présente entente.

SÉCURITÉ PUBLIQUE
Aucun dossier

133-08-2026

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE
ATTRIBUTION DE CONTRAT – 2026-001 – PAVAGE ET RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-GEORGES, DU RANG SAINTE-SUZANNE ET DU RANG ST-ELZEAR

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'adoption de la résolution N°125-07-2026, la municipalité de Sainte-Marguerite a procédé à une procédure ouverte via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), portant le numéro d'avis N°2026-001, et ce, pour des travaux de pavage et resurfaçage d'une partie du rang Saint-Georges, du rang Sainte-Suzanne et du rang Saint-Elzéar.

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 aout 2026, dans le cadre de la procédure ouverte N°2026-001;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00 le 11 aout 2026, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (Incluant les taxes)
Construction Abénakis inc.	644 341.17 \$
Construction et pavage Portneuf inc	649 541.26 \$
Groupe Colas Québec inc.	684 534.71 \$
Les entreprises Lévisiennes inc.	724 364.00 \$
P.E. Pageau inc.	812 806.45 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil attribue le contrat à l'entreprise Construction Abénakis inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de pavage et resurfaçage d'une partie du rang Saint-Georges, du rang Sainte-Suzanne et du rang Saint-Elzéar conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 644 341.17 \$, incluant les taxes;

QUE les dépenses soient financées avec les comptes d'actif suivants :

- | | |
|--|------------|
| - Solde disponibles de règlement d'emprunts fermés | 268 805 \$ |
| - Excédent non affectés | 131 195 \$ |
| - Fonds de gravières sablières pour le solde restant | |

134-08-2026

OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE LABORATOIRE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES RANG SAINT-GEORGES ET RANG SAINTE-SUZANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les services de surveillance de laboratoire dans le cadre des travaux de pavage des rangs Saint-Georges et Sainte-Suzanne;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit :

- Englobe Corp. au montant de 5 345,40 \$ avant taxes;
- Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée au montant de 6 496,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE l'offre de Englobe Corp. représente la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal attribue à Englobe Corp. le mandat de surveillance de laboratoire pour les travaux de pavage des rangs Saint-Georges et Sainte-Suzanne, selon les termes de sa soumission datée du 6 août 2026, pour un montant estimé de 5 345,40 \$ plus les taxes applicables.

135-08-2026

REPLACEMENT URGENT DU PONCEAU 086-007 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QU'un événement fortuit est survenu les 16 et 17 mars 2026 au ponceau numéro 086-007 situé sur le rang Saint-François, causant un affaiblissement important des fondations et un risque d'effondrement de la chaussée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à la fermeture du rang Saint-François et réaliser des travaux d'urgence afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE les interventions réalisées à ce jour sont temporaires et qu'un remplacement complet du ponceau est requis dans les meilleurs délais afin d'éviter toute détérioration supplémentaire et assurer la pérennité de l'infrastructure ;

ATTENDU QUE la situation constitue un cas d'urgence et qu'il est nécessaire d'agir immédiatement par mesure de prévention et pour la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE l'entreprise Conrad Giroux inc. a déjà été mandatée par la Municipalité pour l'année 2026 selon un taux horaire pour les machineries lourdes tel que prévu à la Résolution 052-03-2026 ainsi que pour la fourniture de matériaux granulaires tel que prévu à la résolution 053-02-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du ponceau 086-007 auprès du fournisseur EMCO au montant de 6 496 \$, transport inclus, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau 086-007 dans les meilleurs délais.

QUE le coût de cette dépense soit assumé à même les fonds accumulés des gravières et sablières.

136-08-2026

REMPLACEMENT URGENT DU PONCEAU 086-008 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QU'un événement fortuit est survenu le 2 août 2025 au ponceau numéro 086-008 situé sur le rang Saint-François, à la suite d'une forte période de pluie ayant causé un affaiblissement soudain de la structure de la chaussée et un affaissement majeur du revêtement ;

ATTENDU QU'une cavité importante s'est formée sous la surface pavée, accompagnée de fissures étendues, révélant une défaillance structurale des couches de fondation et un risque de progression rapide du bris ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la fermeture complète du rang Saint-François le 4 août 2025 afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'effondrement supplémentaire ;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence ont été réalisés afin de stabiliser temporairement les lieux et permettre un passage sécuritaire minimal, mais qu'un remplacement complet du ponceau est requis afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ;

ATTENDU QUE la situation constitue un cas d'urgence nécessitant une intervention rapide afin de maintenir la sécurité des usagers et l'intégrité du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE l'entreprise Conrad Giroux inc. a déjà été mandatée par la Municipalité pour l'année 2026 selon un taux horaire pour les machineries lourdes tel que prévu à la Résolution 052-03-2026 ainsi que pour la fourniture de matériaux granulaires tel que prévu à la Résolution 053-02-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du ponceau 086-008 auprès du fournisseur Béton Fortier au coût de 33 808 \$, transport inclus, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau 086-008 dans les meilleurs délais.

QUE le coût de cette dépense soit affectés au fonds accumulé des gravières et sablières.

137-08-2026

MANDAT INGENIERIE – PREPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PAVL VOLET REDRESSEMENT/SECURISATION – REFECTION DU RANG SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite souhaite réaliser des travaux de réfection du rang Saint-François;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement, administré par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce afin de réaliser les services professionnels en ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis, des estimations de coûts et de tout document requis pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement ;

QUE M. Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL – Volet redressement.

138-08-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT/SECURISATION – REFECTION DU RANG SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

139-08-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – PAVAGE DE LA RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. William Bouthiette, ingénieur chez WSP Canada inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

140-08-2026

RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de la rue Bellevue réalisés dans le cadre du projet du promoteur Lys Réalisations inc. sont complétés ;

ATTENDU QUE le certificat de réception définitive préparé par Stantec confirme que les ouvrages ont été exécutés conformément aux plans, devis et exigences du projet, et que l'ensemble des déficiences a été corrigé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Fillion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la réception définitive des travaux de prolongement de la rue Bellevue tels que décrits au certificat de réception définitive émis relativement au projet.

141-08-2026

HYGIÈNE DU MILIEU

REMPLACEMENT DE LA POMPE DU Puits PE-3

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Les Pompes M.C. au coût de 16 601\$ avant taxes afin de procéder au remplacement de la pompe et de la conduite de remontée du puits PE-3. QUE la dépense soit affectée au programme de la TECQ 2024-2028.

142-08-2026

LOISIRS ET CULTURE

MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS

ATTENDU QUE Mme Lara Breton, coordonnatrice du camp de jour, œuvre au sein de la Municipalité depuis quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE M. Émile Tibodeau, accompagnateur du camp de jour, est à l'emploi de la Municipalité depuis cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE leur engagement, leur professionnalisme et la qualité de leurs services ont été grandement appréciés par le conseil municipal, l'administration ainsi que les usagers du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adresse ses sincères remerciements et ses félicitations à Mme Lara Breton et à M. Émile Tibodeau pour leur précieuse contribution au succès du camp de jour municipal ;

QUE la Municipalité souligne leur excellent travail et leur dévouement au bénéfice des jeunes et des familles de la communauté.

DIVERS

Le party de fin de saison de la ligue de soccer de Sainte-Marguerite se tiendra ce vendredi 21 août de 17 h 30 à 19 h 30 au terrain de soccer. Toute la population est la bienvenue.

Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

143-08-2026

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 02.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire